



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2024/364

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RENOVATION THERMIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE A NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n°2023/DAT/AD/VB/174 du 22 août 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation thermique du centre de loisirs la Jouerie – Marché n°08/2023,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 vise à définir une enveloppe complémentaire de travaux rendus indispensables en raison notamment du respect des règles de sécurité et d'accessibilité à prendre en considération en raison de l'évolution de la destination du bâtiment, de modifier la rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre et de proroger la durée de la mission initiale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 avec la société DBCI Ingénierie sise 16 avenue Carnot à Massy (91300) relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation thermique du centre de loisirs « La Jouerie » à Nangis, marché n°08/2023.

ARTICLE 2 : Signe ledit avenant n°1 visant à définir une enveloppe complémentaire de travaux de 330 000€ H.T. et une évolution du montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre porté à 110 110€ H.T.

ARTICLE 3 : Dit que la mission initiale est prorogée jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241003-DEC-2024-364-AR
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241003-DEC-2024-364-AR
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

ARTICLE 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du Service Financier,
- Madame la Directrice de l'Aménagement et du Territoire,
- Le titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 02/10/2024.



Le Maire,
Noiwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte-tenu
de sa télétransmission en sous-
préfecture

Le 03 OCT. 2024
/ /2024



Le Maire,
Noiwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241003-DEC-2024-364-AR
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241003-DEC-2024-364-AR
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Nangis
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 Nangis

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

DBCI Ingénierie
16 avenue Carnot, 91300 MASSY

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:** Restructuration et rénovation thermique du centre de loisirs « La Jouerie » - Nangis
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Le marché public est un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation thermique du centre de loisirs « la Jouerie », sis rue de la République – 77370 Nangis

- **Date de la notification du marché public :** 31 juillet 2023
- **Durée d'exécution du marché public :** 10 mois à compter de la notification
- **Montant initial du marché public :**
 - **Taux de la TVA :**20 %
 - **Montant HT :** 84 700 euros (7,7% de l'enveloppe travaux fixé à 1 100 000 € Ht)
 - **Montant TTC :** 101 640 euros

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant trouve son fondement à l'article R2194-2 du Code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* »

Le présent avenant a pour objet :

- De définir une enveloppe complémentaire de travaux rendus indispensables en raison notamment du respect des règles de sécurité et d'accessibilité à prendre en considération en raison de l'évolution de la destination du bâtiment susceptible d'accueillir des classes en raison notamment des travaux de rénovation énergétique sur l'école élémentaire et maternelle Château à Nangis, décomposée comme suit en annexe (annexe n°01 – courrier du 12 août 2024)
- De fixer cette enveloppe complémentaire de travaux à 330 000 euros HT, venant s'incrémenter sur l'enveloppe initiale de travaux, soit 1 430 000 euros HT ;
- De modifier la rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre comme suit :
 - Modification de l'enveloppe travaux : de 1 100 000 euros HT à 1 430 000 euros HT
 - Calcul de la rémunération, sans modification de taux : 1 430 000 euros HT * 7,7%,
 - Soit un Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 25 410 euros
 - Montant TTC : 30 492 euros
 - % d'écart introduit par l'avenant : 30%
 - Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 110 110 euros
 - Montant TTC : 132 132 euros

- De décomposer la rémunération comme suit :

Enveloppe travaux initiale		Enveloppe complémentaire		Nouvelle travaux	enveloppe
1 100 000,00 €		330 000,00 €		1 430 000,00 €	
Élément de mission de base		% total	Rémunération initiale	Nouvelle rémunération	
			Euros HT	Euros HT	
Phase conception	APS	1,20%	13 200,00 €	17 160,00 €	
	APD	1%	11 000,00 €	14 300,00 €	
	PRO	1%	11 000,00 €	14 300,00 €	
	ACT	1%	11 000,00 €	14 300,00 €	
Phase réalisation	VISA	0,20%	2 200,00 €	2 860,00 €	
	DET	3%	33 000,00 €	42 900,00 €	
	AOR DOE /	0,30%	3 300,00 €	4 290,00 €	
Tx rémunération		7,70%			
Montant HT			84 700,00 €	110 110,00 €	
Tva (20%)			16 940,00 €	22 022,00 €	
Montant TTC			101 640,00 €	132 132,00 €	

- De proroger la durée de la mission initiale jusqu'au 31 mars 2025, en raison des retards pris par les entreprises dans le cadre de la réalisation des travaux initiaux, induits par les demandes complémentaires formulées en cours de chantier notamment par la PMI pour mettre aux normes le bâtiment, eu égard à sa destination principale et aux préconisations de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle pour veiller aux règles de sécurité et d'accessibilité, y compris dans l'éventualité d'une évolution de la destination du bâtiment pour y accueillir des classes scolaires.
- De préciser qu'en dehors de ces modifications, les clauses initiales du contrat demeurent.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
DUPRÉ Benjamin Président	Massy, le 30/09/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.